



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## CONTRAT « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »

Ville d'Agde

NOTE DE CADRAGE 2025



# Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Cadre juridique .....	3
a.	<i>La période de réalisation des actions</i> .....	3
b.	<i>L'évaluation du contrat de ville 2025</i> :.....	4
3.	Nouveau périmètre du Quartier prioritaire .....	4
4.	Les éléments clés du diagnostic du territoire et du QPV .....	5
a.	<i>Population / Démographie</i> .....	5
b.	<i>Habitat / Logement / Cadre de vie</i> .....	6
c.	<i>Emploi / Formation / Revenus</i> .....	7
5.	Les orientations prioritaires par axe pour l'appel à projet 2025 émanant de la concertation citoyenne.	8
6.	Critères d'éligibilité et d'examen des dossiers .....	9
a.	<i>Critères d'éligibilité</i> .....	9
b.	<i>Critères d'examen des dossiers</i> .....	10
7.	Modalités de dépôt des dossiers.....	10
8.	Les Modalités « Portail Dauphin ».....	11
9.	Le cadre d'intervention des partenaires institutionnels du Contrat « Engagements Quartiers 2030 » ..	12

## 1. Introduction

La convention cadre du nouveau Contrat de ville d'Agde, dénommé à présent « Engagements Quartiers 2030 » a été signée par monsieur le Préfet de l'Hérault, Monsieur le Président de la CAHM, Maire d'Agde et les autres partenaires institutionnels le mardi 9 juillet 2024 en mairie d'Agde.

Ce nouveau contrat s'inscrit dans une démarche partenariale et engage les signataires. Il se décline autour de nouveaux axes et de nouvelles thématiques :

- **Axe 1 : Le développement économique et le plein emploi**  
Thématiques : formation, emploi, insertion, entrepreneuriat
- **Axe 2 : Éducation jeunesse**  
Thématiques : éducation, parentalité, accès à la culture, au sport, soutien à la jeunesse
- **Axe 3 : Accès aux droit et lien social**  
Thématique : mise en responsabilité et soutien aux engagements dans la cité numérique, écologie et santé
- **Axe 4 : La tranquillité et la sécurité publiques, la promotion des valeurs de citoyenneté**  
Thématiques : Prévention, médiation, citoyenneté et valeurs de la République

**Les axes transversaux demeurent dans le nouveau contrat :**

**La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.**

Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants vivant et travaillant dans le quartier prioritaire, le nouveau contrat a été élaboré en tenant compte des contributions faites par les habitants, les responsables associatifs et les acteurs économiques, suite aux travaux des groupes de concertation citoyenne mis en place entre juin et novembre 2023.

Le nouveau contrat « Engagements Quartiers 2030 » s'articulera avec les autres dispositifs et contrats en vigueur sur le territoire dont le Programme de Réussite Educative (PRE), la Cité Educative en cours de construction qui en constituera son volet éducatif, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), Action Cœur de Ville (ACV), l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

## 2. Cadre juridique

Le cadre juridique de la Politique de la Ville est **la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**. Celle-ci a défini les principes de cette nouvelle génération de contrat de ville. Les signataires du contrat s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi.

Le contrat de ville est porté par l'État, la CAHM qui a la compétence Politique de la Ville et la Ville d'Agde. Il est construit sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé à l'échelle intercommunale.

### a. La période de réalisation des actions

Les actions proposées doivent se dérouler en année civile (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025).

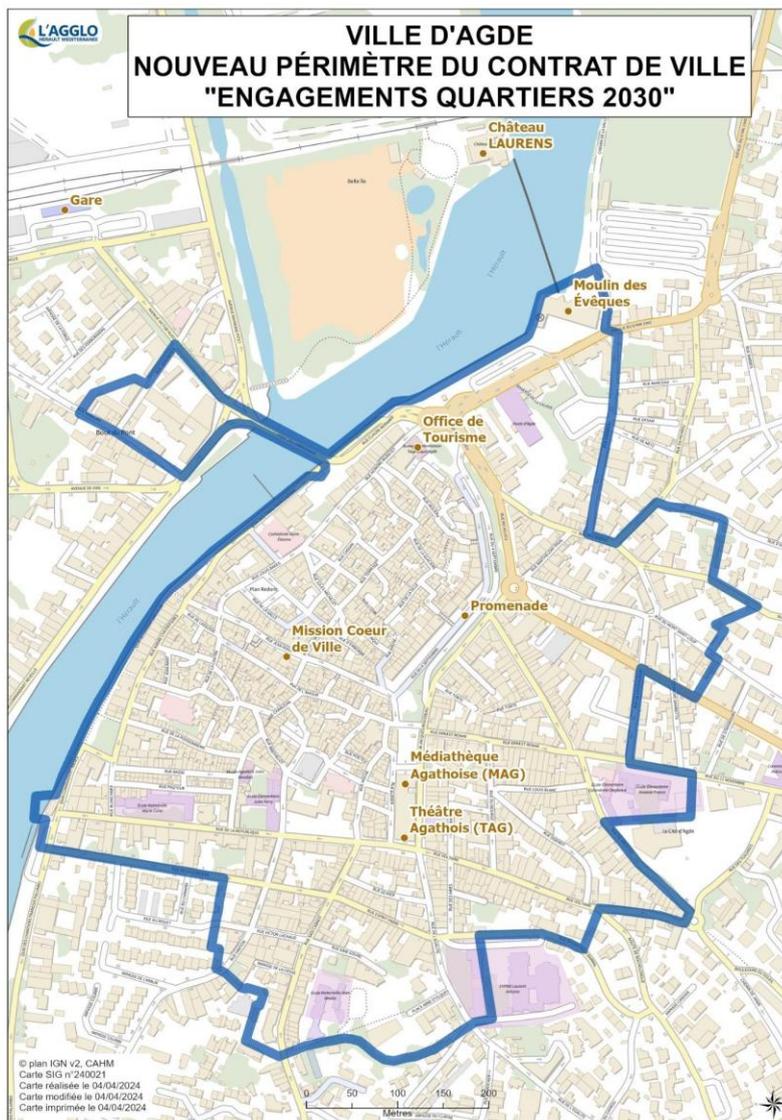
### b. L'évaluation du contrat de ville 2025 :

L'évaluation des actions se fera durant l'année 2025 en continu avec les opérateurs du Contrat de ville à savoir 2 fois par an au moyen de fiches-bilans qui seront transmises par le service Politique de la Ville de la CAHM et qui permettront d'optimiser au mieux les actions, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, via une réflexion partenariale menée avec l'ensemble des partenaires institutionnels du contrat et les membres des groupes de concertation citoyenne.

Les projets retenus devront être structurants et déjà inscrits durablement pour le territoire, en ayant fait la preuve de leur efficacité. Une attention particulière sera apportée sur l'impact produit sur les bénéficiaires. Ils doivent également démontrer en quoi ils tendent à réduire les inégalités.

Les projets devront, dès leur présentation, définir les modalités de leur évaluation qui devra être présentée annuellement aux financeurs. Tout manquement à cette obligation et tout écart significatif avec les objectifs affichés pourront donner lieu à une résiliation de la dite convention.

### 3. Nouveau périmètre du Quartier prioritaire



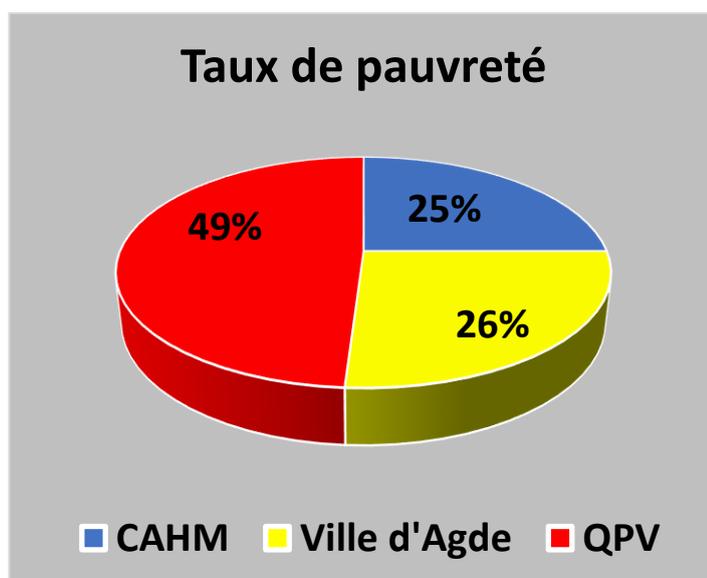
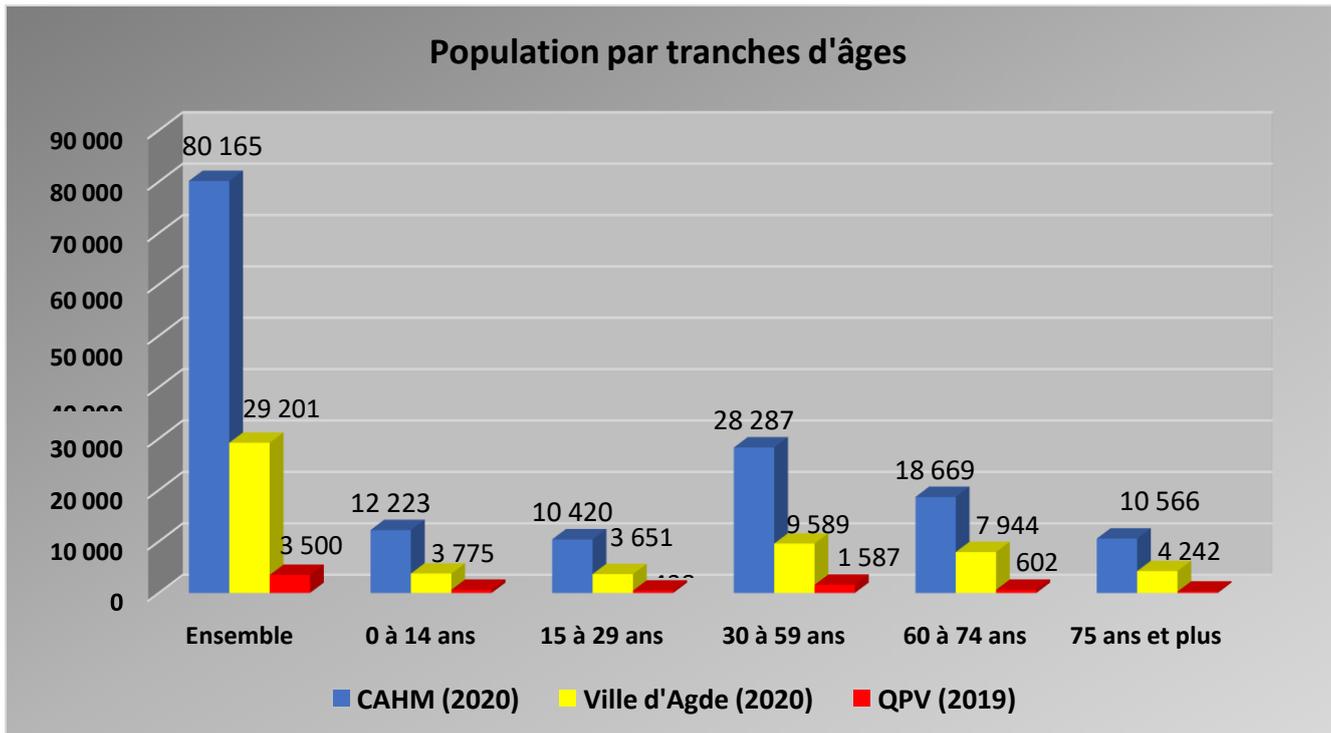
## 4. Les éléments clés du diagnostic du territoire et du QPV

### a. Population / Démographie

La population de la ville d'Agde à l'année est d'environ 30 000 habitants (sur 80 000 habitants dans le territoire communautaire)

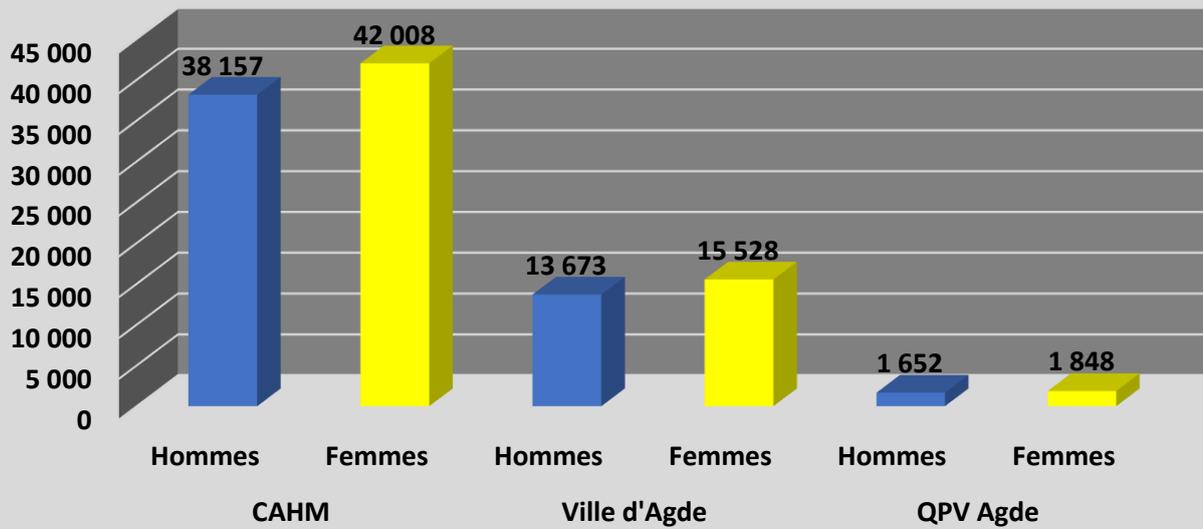
En saison estivale, la population augmente à près de 300 000 habitants. La population du quartier prioritaire est de 3 500 habitants avec :

- 30 % de jeunes de moins de 30 ans (1047 habitants)
- 45 % de personnes âgées de 30 à 60 ans (1587 habitants)
- 25 % de personnes âgées de + de 60 ans (866 habitants)



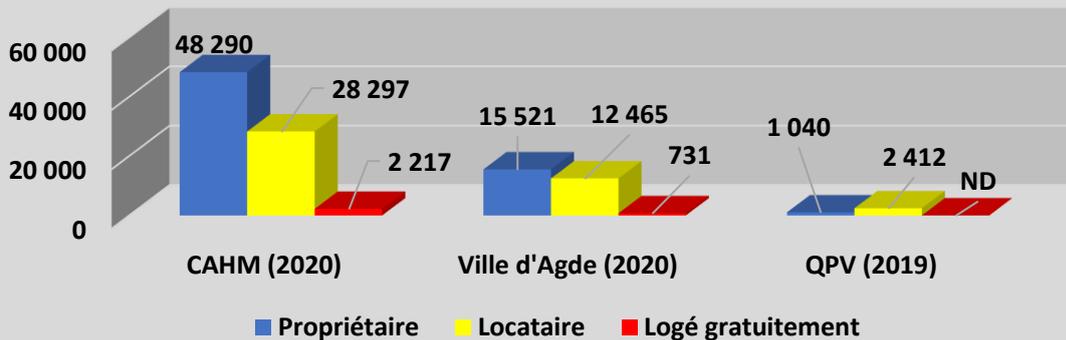
**39.20 %**  
De familles monoparentales  
**53.10%** de part des ménages d'une personne

### Population par genre

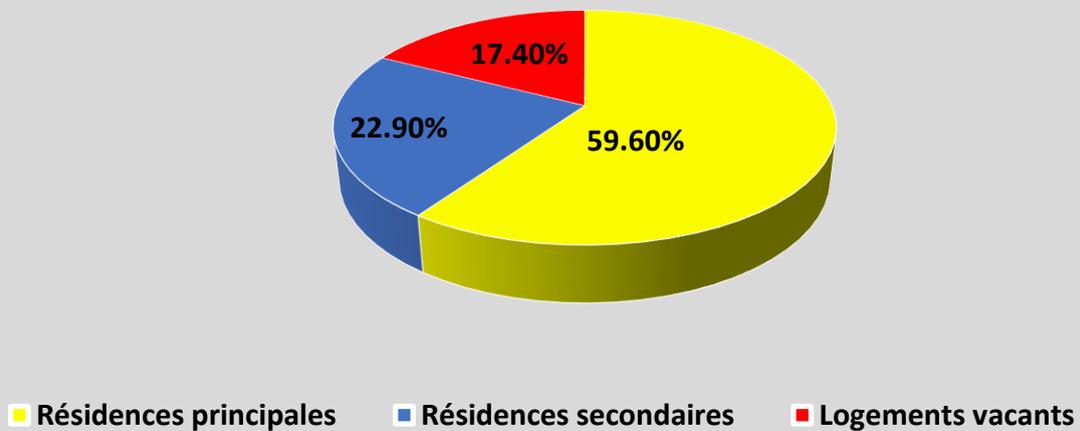


### b. Habitat / Logement / Cadre de vie

#### Typologie de mode d'habitation

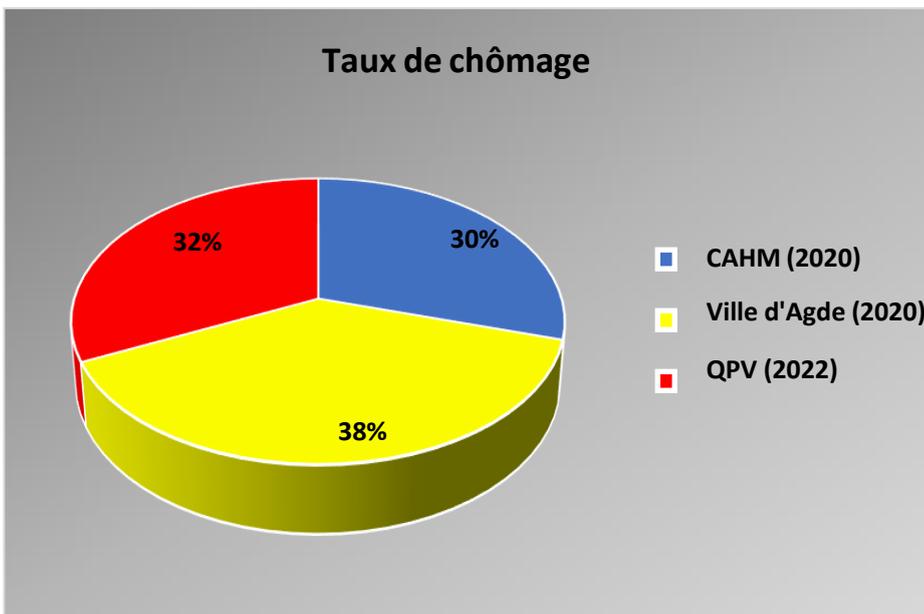


#### Répartition par mode d'occupation dans le QPV

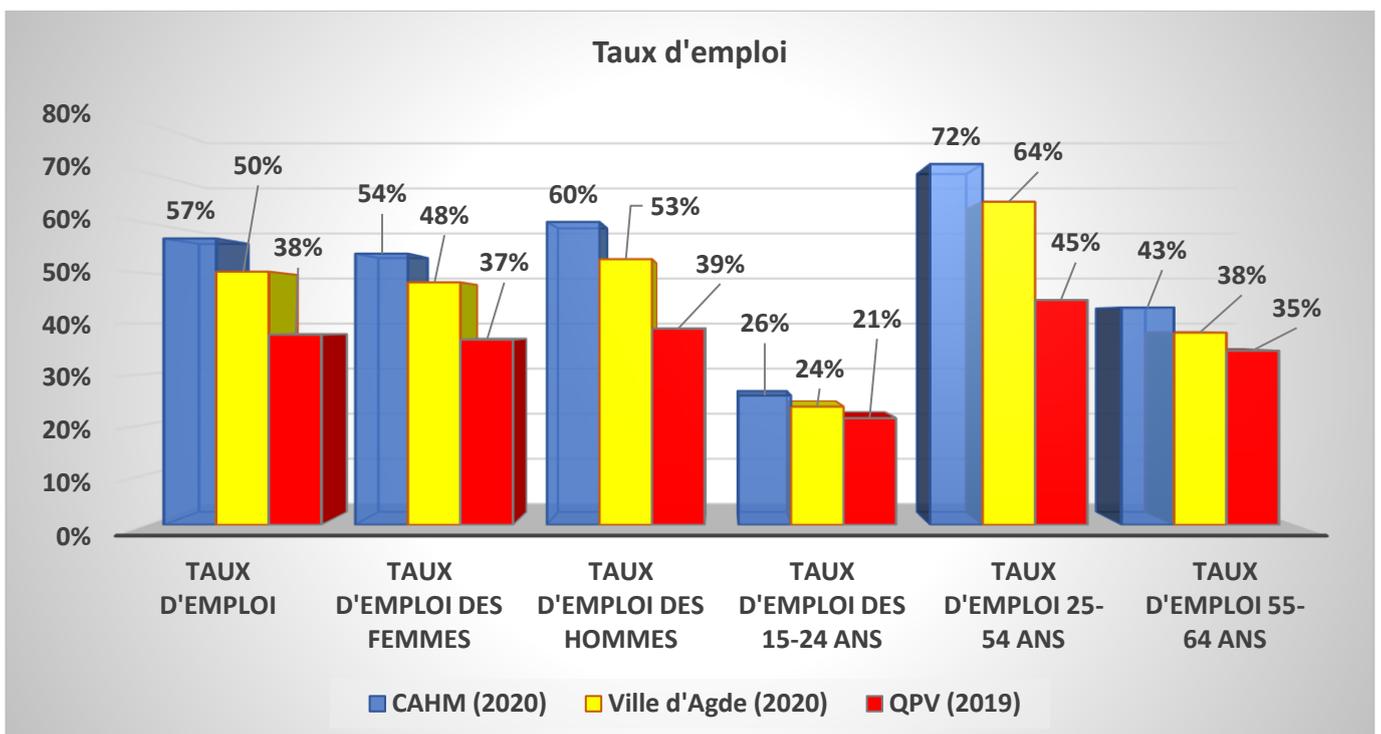


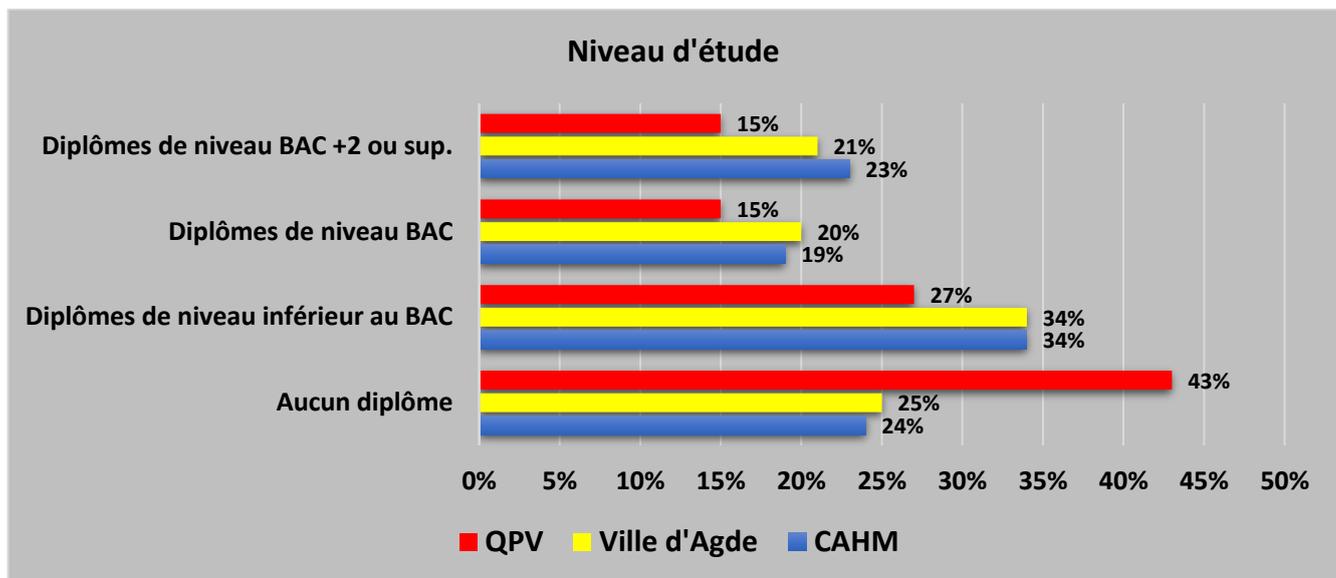
### c. Emploi / Formation / Revenus

- 43% des demandeurs d'emploi sont des femmes et 20 % sont des jeunes de moins de 26 ans
- 40 % des habitants du QPV n'ont aucun diplôme
- 35 % des jeunes de plus de 18 ans ne sont plus scolarisés, n'ont aucune formation et ont un niveau d'études maximum équivalent au Brevet des collèges
- Le quartier prioritaire de la ville correspond à un quartier dont les ménages ont des ressources moyennes inférieures à 60% du revenu médian (soit 1 130€/ mois)
- 35% des habitants du centre-ville perçoivent le RSA socle



**43.30 %**  
Des demandeurs  
d'emploi  
sont des femmes





## 5. Les orientations prioritaires par axe pour l'appel à projet 2025 émanant de la concertation citoyenne

### Axe 1 : Le développement économique et le plein emploi

Thématiques : formation, emploi, insertion, entrepreneuriat

- Lever les freins à la scolarité, la formation, à l'emploi qu'ils soient d'ordre matériel ou psychologique dont la mobilité, la maîtrise de la langue française...
- Renforcer les dispositifs d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi
- Favoriser la découverte des formations et des métiers
- Mieux communiquer et transmettre l'offre d'emploi et de formation
- Améliorer l'attractivité du QPV (image, commerces, renaturation, sécurité...)
- Soutenir l'installation de commerces dans le quartier prioritaire

### Axe 2 : Éducation jeunesse

Thématiques : éducation, parentalité, accès à la culture, au sport, soutien à la jeunesse

- Développer et soutenir des actions d'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et à l'éducation pour tous les habitants du QPV
- Valoriser les compétences des habitants (Ateliers créatifs, artistiques, culturels, sportifs...)
- Favoriser la découverte à travers le dispositif Ville, Vie, Vacances et les séjours

### Axe 3 : Accès aux droit et lien social

Thématique : mise en responsabilité et soutien aux engagements dans la cité numérique, écologie et santé

- Favoriser l'accès à la santé pour tous :
  - Favoriser les actions de prévention des addictions, des MST, du mal être des jeunes, le soutien aux parents
  - L'accès aux droits, l'ouverture des droits, l'information sur les structures locales œuvrant dans ce domaine, la lutte contre l'illectronisme, médiateur de rue santé...
- Développer des actions de sensibilisation et d'amélioration de l'environnement
  - Permis de végétaliser, renaturation,
  - Actions de sensibilisation aux transitions
  - Amélioration de l'habitat dont information sur les nuisibles

### Axe 4 : La tranquillité et la sécurité publique, la promotion des valeurs de citoyenneté

Thématiques : Prévention, médiation, citoyenneté et valeurs de la République

- Renforcer les actions en faveur de la tranquillité publique à travers la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité–GUSP
- Promouvoir les actions sur le thème de la citoyenneté et des valeurs de la République
- Valoriser les réussites des habitants du QPV (scolaires, professionnelles, artistiques...)
- Favoriser les actions autour de la parentalité, de soutien scolaire et de lutte contre le décrochage scolaire
- Soutenir des actions de prévention des violences (dont les violences Intra Familiales).

## 6. Critères d'éligibilité et d'examen des dossiers

Les structures candidates à l'appel à projet 2025 « Engagements Quartiers 2030 » d'Agde porté par la CAHM sont invitées à tenir compte de ces orientations ci-dessus et du cadre d'intervention donné par l'ensemble des principaux partenaires institutionnels pour le nouveau contrat (cf page 12 à 27).

L'instruction des projets se fera sur la base des critères suivants :

#### a. Critères d'éligibilité

Les porteurs de projets sont des associations, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient au **bénéfice des habitants et habitantes du QPV. 60% minimum du public bénéficiaire devra être issu du QPV**

Le projet concerne le QPV et répond aux besoins avérés du territoire concerné.

Chaque demande devra mobiliser en priorité le droit commun, les crédits spécifiques de la politique de la ville ne seront accordés qu'en complément.

Chaque demande de subvention devra être assortie de la signature formelle d'un Contrat d'Engagement Républicain (CER : un par structure et pas par action).

## b. Critères d'examen des dossiers

Le dossier doit être complet (avec l'ensemble des pièces justificatives et les annexes). Chaque action fera l'objet d'une évaluation en continu à raison de 2 fois par an.

Si votre action est un projet existant ou ayant déjà été financé par la Politique de la Ville :

L'organisme bénéficiaire doit produire un compte rendu financier dans les 6 mois suivant la date de fin d'exécution qui figure dans l'acte attributif de subvention, sauf si l'organisme demande un renouvellement de financement. Dans ce cas, il devra le fournir à l'appui de son dossier de demande de subvention ou si l'action n'est pas terminée, fournir un bilan intermédiaire (et envoyer le bilan définitif dès que possible).

Il devra également expliquer en quoi le projet répond aux orientations du nouveau Contrat de Ville (cf. fiche Résumé de l'action) et établir que le public QPV représente au moins 60 % du public-cible de l'action.

Le porteur de projet veillera à s'inscrire dans la dynamique partenariale du Contrat de Ville.

**L'effort de priorisation vaudra aussi pour l'État et la Région qui n'instruiront pas les demandes de subvention pour lesquelles le tour de table prévoit une demande de contribution les concernant, inférieure à 2 000 €.**

## 7. Modalités de dépôt des dossiers

Le lancement de l'appel à projet 2025 est fixé au : **Lundi 7 octobre 2024 à 14h00**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au : **Vendredi 22 novembre à 17h00.**

Pour effectuer cette démarche vous retrouverez tous les documents suivants sur le site de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont voici l'adresse : [aglo-heraultmediterranee.net](http://aglo-heraultmediterranee.net)

*Vous y trouverez :*

- La note de cadrage
- La notice Accompagnement demande de subvention
- Le guide de saisie sur le portail Dauphin
- Le Contrat d'Engagement Républicain
- Le Cerfa Demande de subvention n° 12156\*06
- Le Cerfa Compte-rendu financier n°15059\*02
- La fiche Résumé de l'action

Chaque association candidate sera invitée courant novembre 2024 à présenter son bilan de l'action 2024 et son (ou ses projets éventuels) 2025. Le service Politique de la Ville se chargera de la prise des rendez-vous.

- ✚ Les dossiers devront être déposés uniquement sur le portail DAUPHIN (cf p.10) et devront impérativement contenir le bilan qualitatif et financier de l'action réalisée en 2024 (cerfa 15059\*02), et ce même si votre action n'est pas terminée.**
- ✚ Voir article 8 page 11 : modalités particulières concernant les demandes pour la Région et pour le Conseil Départemental.**

## 8. Les Modalités « Portail Dauphin »

Pour solliciter des **crédits Politique de la ville de l'Etat**, les dossiers seront renseignés et déposés via le **portail « Dauphin »** de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Voir guide de saisie de Mars 2022 sur le site ANCT : <https://urlz.fr/orBd>

Le budget prévisionnel (plan de financement de l'action) : il doit être rempli avec la plus grande attention, la sélection des financeurs conditionnant l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Ainsi dans la partie PRODUITS, COMPTE 74 - "SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS", vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

### DE L'ETAT :

ETAT - Préfet de département

- taper 34
- puis sélectionner dans la déroulante : 34 -ETAT-POLITIQUE-VILLE

ETAT- Préfet de région

- taper OCCITANIE
- puis sélectionner dans la déroulante : OCCITANIE -POLITIQUE-VILLE

### De la Ville :

- taper le : NOM de la ville concernée ou le code postal (soit Agde ou 34 300)
- puis sélectionner dans la déroulante : la commune concernée

### De la Communauté de communes ou d'agglomérations :

- taper 34
- puis sélectionner dans la déroulante: 34-CA de Hérault-Méditerranée

### Du Conseil Régional :

- taper OCCITANIE
- Puis sélectionner : OCCITANIE (Conseil Régional)
- Saisir le montant demandé puis suivre indications de l'encart jaune ci-contre

### Du conseil Départemental

- taper : 34
- puis sélectionner : 34 – Hérault
- Saisir le montant demandé puis suivre indications de l'encart jaune ci-contre

### De la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

- taper : 34
- puis sélectionner : CAF

En plus de DAUPHIN, le dépôt des dossiers sollicitant la **Région** se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

**Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 30 juin au plus tard.**

Le **Département de l'Hérault** ne disposant pas de crédits spécifiques politique de la ville. Donc, **en plus de DAUPHIN, le dépôt des dossiers sollicitant la département se fait de manière dématérialisée à partir du** guichet unique dématérialisé (GUIDAF) : <https://herault.fr> – rubrique les services de la vie quotidienne – aide aux associations.

**Les demandes devront être déposées au plus tard sur le portail départemental le 31 décembre pour la campagne d'aide et au 30 juin 2025 pour le Programme associatif territorial (PAT).**

## 9. Le cadre d'intervention des partenaires institutionnels du Contrat « Engagements Quartiers 2030 »

### Contribution de la DRAC Occitanie aux contrats de ville

#### « Quartiers engagements 2030 »

- Défense du droit d'accès à la culture et des droits culturels ainsi que la lutte contre les inégalités dans ces domaines.
- Développement de l'Education Artistique et Culturelle, dans l'objectif de mobiliser 100% des jeunes en âge de scolarisation.
- Rappel des 3 mesures du volet des contrats de ville sur la culture faisant office d'enjeux de développement des publics :
  - L'accès aux pratiques musicales (Demos, Orchestre à l'école et autres démarches en lien avec les conservatoires, les écoles de musique...),
  - L'inclusion numérique et la culture numérique (Micro folies, Fablab, jeux vidéo sur un parcours éducatif pour les jeunes du CLAS...),
  - La mobilisation des grands équipements culturels en vue d'une approche participative des habitants (ex : un musée qui monte une expo avec les habitants des QPV comme commissaires d'exposition...). La contractualisation Etat/Collectivités pour le développement des publics.

#### Axes de développement :

Il y a dans les QPV un axe de travail possible autour des pratiques langagières (illettrisme, alpha, FLE) par la culture, les pratiques artistiques, la découverte du patrimoine (la lecture, le chant...), dispositifs existants en lien avec la politique de la ville : « La caravane des dix mots », « C'est mon patrimoine ».

Le ministère met en avant l'éducation à l'image et aux médias, aux fausses informations (résidences de journalistes...). Des dispositifs en découlent « Passeurs d'Images », appel à projets EMI (Education aux Médias de l'Information) ...

#### Les nouvelles mesures Quartiers 2030 :

- Étendre les horaires d'ouverture des bibliothèques dans les quartiers, procédure en cours d'élaboration avec les collectivités concernées, après sélection.
- Développer de nouveaux partenariats entre les établissements culturels et les collectivités ou structures œuvrant en QPV, notamment pour initier des « temps d'accueil créatifs pour les jeunes », avec ou sans hébergement pendant les vacances scolaires en cours d'année. Concertation à envisager avec les labels et équipements structurants et les organismes en charge de la mise en place de colonies (éducation populaire, CMCAS/Secours populaire -Copains du Monde-) à partir du référentiel relatif aux colonies artistiques (en attente).
- Encourager l'utilisation du Pass Culture par les jeunes bénéficiaires en QPV en mobilisant les acteurs de l'accompagnement de la jeunesse.
- Résidences Ateliers Médicis dans les QPV, initiative à mettre en œuvre lorsque l'opportunité se présente, en lien avec les équipements de proximité, les écoles d'art et d'enseignement supérieur.

## A titre de propositions dans les nouveaux contrats de ville, 3 entrées sont pressenties :

1. Présence artistique au sein des territoires : résidences, implantation d'artistes – ateliers, espaces, infrastructures gérées par les bailleurs sociaux, mobiliser les équipements scolaires, sportifs sur des pratiques partagées.

Le corollaire côté retour vers la population est : augmenter la proximité culturelle et artistique auprès des habitants, favoriser le fait de les rendre acteurs, multiplier les expériences...

2. Continuité éducative pour les habitants et surtout les jeunes : mise en œuvre de parcours d'éducation sur l'ensemble des temps des jeunes, lien avec les PEDT pour une approche croisée, liens avec la CAF autour de la parentalité (REAP) et de l'autonomie du jeune, liens CCAS, CIAS, approche des jeunes en rupture éducative Mission locale des jeunes... Parcours adultes sur l'éducation tout au long de la vie, appropriation des équipements culturels : médiathèque, musées, sites...

Corollaire population : rendre autonome les habitants dans l'accès à la culture, permettre des parcours de découverte, d'éducation, formation, remobilisation, préprofessionnalisation. Approche intergénérationnelle, accompagnement des parcours de vie...

3. Approche participative des habitants : impliquer les habitants dans la vie culturelle et artistique en lien avec les instances de programmation, de diffusion. Soutenir des événements participatifs où les habitants sont associés aux choix, aux projets des lieux, événements, structures et opérateurs artistiques et/ou patrimoniaux. Corollaire population : engager les habitants dans la culture, produire un effet ascendant, contribuer à la construction de la citoyenneté par l'art, le patrimoine, la culture.

## Plus spécifiquement pour le QPV d'Agde

Les orientations stratégiques sont :

- Faciliter l'accès aux ressources éducatives pour les habitants des QPV au vu des équipements culturels de droit commun existant sur la Ville d'Agde : ensemble des musée agathois (dont le musée archéologique de l'Ephèbe), médiathèque, école de musique, théâtre agathois, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine agathois, château Laurens (Site d'exception national)
- Renforcer les parcours culturels concourant à la découverte des lieux et des pratiques artistiques ainsi que l'accès aux connaissances.

## Les objectifs opérationnels sont :

- Renforcer la présence artistique au sein des territoires : résidences, implantation d'artistes –ateliers, espaces, infrastructures gérées par les bailleurs sociaux, mobiliser les équipements scolaires, sportifs sur des pratiques partagées.

Effets attendus : augmenter la proximité culturelle et artistique auprès des habitants, favoriser le fait de les rendre acteurs, multiplier les expériences...

- Assurer une continuité éducative pour les habitants : mise en œuvre d'une approche continue et concertée sur l'ensemble des temps des jeunes, lien avec les PEDT pour une approche croisée, liens avec la CAF autour de la parentalité (REAP) et de l'autonomie du jeune, liens CCAS, CIAS, approche des jeunes en rupture éducative Mission locale des jeunes... Parcours adultes sur l'éducation tout au long de la vie, appropriation

des équipements culturels : médiathèque, musées, sites...

Effets attendus : rendre autonome les habitants dans l'accès à la culture, permettre des parcours de découverte, d'éducation, formation, remobilisation, préprofessionnalisation. Approche intergénérationnelle, accompagnement des parcours de vie...

- Favoriser l'approche participative des habitants : impliquer les habitants dans la vie culturelle et artistique en lien avec les instances de programmation, de diffusion. Soutenir des événements participatifs où les habitants sont associés aux choix, aux projets des lieux, événements, structures et opérateurs artistiques et/ou patrimoniaux.

Effets attendus : engager les habitants dans la culture, produire un effet ascendant, contribuer à la construction de la citoyenneté par l'art, le patrimoine, la culture.

## **Contribution Région Occitanie**

### **aux contrats de ville « Quartiers engagements 2030 »**

La Région Occitanie réaffirme son soutien plein et entier aux territoires en politique de la Ville. Le contrat de ville constitue à ce titre le cadre de référence de l'action régionale pour les quartiers.

Déjà signataire de la précédente génération de contrats de ville, la Région Occitanie mène, depuis 2016, une politique volontariste pour les quartiers, action qui s'est encore renforcée à partir de 2021 avec la création d'une Vice-Présidence dédiée au sein de l'Exécutif régional ainsi que la désignation d'élus référents en charge du suivi des contrats de ville.

L'action régionale pour ces quartiers répond aux enjeux de justice sociale et territoriale dans le cadre d'une Région plus inclusive et dans le respect des principes fondamentaux et des valeurs de la République, notamment la laïcité et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Elle prend également en compte la promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et l'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.

Elle renforce la priorité donnée aux quartiers dans l'ensemble des politiques régionales en articulation avec le Pacte Vert lancé en novembre 2020 pour répondre à l'urgence climatique et le Plan Habitat Durable adopté lors de l'AP du 14 décembre 2023 dans une démarche volontaire de construction d'un territoire plus inclusif et plus solidaire en permettant à tout un chacun, en milieu rural et en milieu urbain, quel que soit son degré d'autonomie, quel que soit son âge, quel que soit son genre, quelle que soit son origine, de se projeter dans une vie où l'égalité des chances est une réalité.

La Région agit d'abord et avant tout dans le cadre des compétences et politiques régionales.

#### **AGIR POUR L'ÉDUCATION ET L'ORIENTATION DES JEUNES**

Afin de lutter contre les déterminismes sociaux et territoriaux, le Plan Jeunesses 2023-2028 met en place des mesures visant à accompagner les jeunes collégien.ne.s, lycéen.ne.s, étudiant.e.s, élèves des Écoles Régionales de la Deuxième Chance, jeunes suivi.e.s en Missions Locales, apprenti.e.s, jeunes demandeurs d'emplois ou salariés, dans l'ensemble de leur parcours en termes d'éducation, d'orientation, mobilité, santé, logement, loisirs... :

L'action ciblée sur les quartiers doit permettre de mettre en synergie les politiques publiques en matière d'orientation scolaire, d'accès à la formation et à l'emploi et l'action structurante des associations œuvrant au quotidien dans ces quartiers afin de faciliter le choix et la mise en œuvre des projets professionnels de chacun.

Ainsi, dans le cadre des priorités fixées dans le Plan Jeunesses régional 2023-2028 et en lien avec le service Public Régional de l'Orientation (SPRO), la présence régionale est renforcée notamment avec des actions à destination des jeunes telles que :

- La mobilisation des Maisons de l'Orientation (dont l'une des trois est implantée au cœur d'un QPV toulousain) et des Maisons de l'Orientation Mobile qui circulent sur l'ensemble du territoire régional, pour aller vers les jeunes qui ont le plus besoin d'accéder à l'information sur les métiers, et au conseil sur leur orientation. Ces Maisons de l'Orientation Mobile se déplacent prioritairement dans les QPV de la région Occitanie,

- Les informations spécifiques sur l'accès aux stages avec la plateforme Id Stages,
- L'accompagnement spécifique dans le cadre de l'Appel à projet annuel « *Et pourquoi Pas ?* » : projets proposés par les lycées autour de l'égalité des chances et de la lutte contre les déterminismes sociaux pour favoriser l'accès des élèves vers le supérieur,
- La participation active aux Cités Éducatives développées sur le territoire régional, en lien avec le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),
- Les informations spécifiques sur le Revenu Écologique Jeunes qui permet aux jeunes demandeurs d'emploi de se lancer dans une formation verte ou d'être accompagnés sur un projet de création d'entreprise.

## FAVORISER L'ACCÈS A LA FORMATION ET A L'EMPLOI

La Région accompagne le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers « engagement 2030 », en application de la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation écologique (SRESTE) 2022-2028. En tant que pilote de cette politique qui est une priorité, la Région est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la création, la reprise et la transmission d'entreprises sur l'ensemble du territoire. Avec un Appel à Projet dédié à l'entrepreneuriat dans les quartiers, elle agit pour lever les freins et proposer une offre combinant accompagnement tout au long du parcours de création ou de reprise et financement.

La Région mobilise également les dispositifs de formation du Plan Régional de Formation ainsi qu'une offre de service dédiée, en lien avec le Service public Régional de l'Orientation (SPRO) pour :

- La formation des publics à travers le Plan Régional de Formation 23/26 :
- Les dispositifs pré-qualifiant : les Écoles de la Deuxième Chance (E2C), le dispositif Lectio - Lutte contre l'illettrisme et le dispositif Projet Pro,
- L'offre qualifiante : deux programmes de formations sont mobilisés pour assurer la professionnalisation des demandeurs d'emploi dans l'objectif de l'accès à l'emploi : Compétence + et parcours Qualifiant. En outre, l'offre de formation des 23 Écoles Régionales du Numérique qui maillent le territoire d'Occitanie s'adresse particulièrement aux habitants des quartiers prioritaires.
- L'offre de services dédiée :
- L'accompagnement des acteurs sur la sensibilisation et le repérage des personnes en situation d'illettrisme grâce à l'action des Centres Ressources Illettrisme (CRIIA),
- La lutte contre le décrochage scolaire au travers de l'animation régionale des Plateformes de Soutien Au Décrochage (PSAD) qui regroupent les autorités académiques et les acteurs locaux de l'orientation et de l'insertion des jeunes (CIO), Missions de Lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS),
- Mon Parcours Formation Métiers : un métier près de chez moi et qui me plaît !,
- Innov'emploi expérimentation : accompagnement à l'emploi en direction des jeunes diplômés domiciliés dans les quartiers politiques de la ville, actions de repérage et de mobilisation des publics...

De plus, la Région Occitanie intervient dans le cadre du schéma régional des formations sanitaires et en travail social 2023-2028 qui doit permettre de relever les défis du secteur, mieux orienter, mieux former les professionnels de demain, au plus près des besoins en emploi et des apprenants. La territorialisation de l'offre de

formation sanitaire et sociale est présente dans la majorité des contrats de ville.

Par ailleurs, la Région est fortement mobilisée sur des opérations structurantes de relocalisation et réhabilitation d'organismes de formation en santé dans les quartiers prioritaires. Enfin, la Région agit au plus près des territoires et des quartiers via :

- Des opérations dans le cadre du Pacte Régional pour l'Embauche, l'organisation de Salons TAF et ID Métiers,
- La participation de la Région aux Pactes Plein Emploi (services territorialisés de la Direction Entreprises, Emplois, Partenariats économiques au sein des Maisons de Ma Région),
- L'action des Maisons de l'Orientaion et des Maisons de l'Orientaion Mobile qui s'adressent également à un public adulte demandeur d'emploi ou salarié.

## MIEUX VIVRE ENSEMBLE

La Région intervient également dans le cadre de ses politiques volontaristes contribuant au lien social, culturel et sportif dans les territoires avec une attention particulière pour l'égalité des droits et des chances, au travers :

- Des aides apportées aux acteurs et associations culturels et sportifs de proximité : aide aux festivals, diffusion culturelle de proximité, langue et culture régionale, acquisition de petits matériels via le dispositif « Club, Occitanie Sport pour Tous », dispositif « Club, Occitanie, Ambassadeur Sport »
- De l'Appel à projet pour un territoire Occitanie plus inclusif et solidaire,
- De dispositifs à destination des jeunes : Jeunes Ambassadeurs des Droits de l'Égalité, Concours Régional Discrimétrages, Premiers Départs en vacances, Sac Ados, Appels à Projets Génération Égalité, Génération santé, Santé mentale et Bien-être,
- Du soutien à l'éducation, à l'environnement et au développement durable, ...

En complément de ces interventions de droit commun, la Région mobilise un dispositif de soutien spécifique au tissu associatif de ces quartiers<sup>7</sup>, essentiel à la vie citoyenne et au lien social, avec une attention particulière aux initiatives permettant de renforcer la médiation dans ces quartiers auprès des publics jeunes et des apprenants. Afin d'accompagner les acteurs des quartiers populaires dans la lutte contre le racisme, la Région met à leur disposition « la plateforme de lutte contre le racisme et l'antisémitisme » destinée aux professionnels, formateurs, éducateurs, animateurs.

## AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

La Région intervient dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie et de leurs Programmes Opérationnels annuels, y compris avec les Fonds européens. Elle est notamment attentive aux besoins de création/adaptation/modernisation des équipements des quartiers.

Dans ce cadre, elle mobilise l'ensemble de ses politiques régionales de droit commun en investissement ce qui se traduit notamment par des politiques/dispositifs adaptés aux besoins des quartiers<sup>8</sup> : dispositifs Vitalité des territoires, construction ou rénovation des installations sportives, d'équipements culturels, construction de Maisons ou Centres de Santé, équipements touristiques, Pass Commerce de Proximité, dispositif friches, ...

La Région sera particulièrement vigilante avec ses partenaires et pourra conditionner ses aides au respect de la concertation des habitants et des associations locales dans la définition et la mise en œuvre des choix et des programmes d'actions et des projets d'investissements qui en découlent pour mieux habiter et vivre dans

les quartiers prioritaires.

Concernant les opérations de renouvellement urbain, elle sera attentive aux politiques de relogement à la qualité architecturale et environnementale des nouveaux programmes.

En lien avec les orientations validées dans le cadre du Plan Habitat Durable, en matière de logement, la Région intervient prioritairement :

- Pour accompagner, dans les centres dégradés anciens des petites villes, les communes dans le développement de leur offre de Logement communal locatif à vocation sociale (hors métropoles et communes de plus de 5000 habitants),
- En faveur de la Reconstitution de l'Offre de Logements Locatifs Sociaux (ROLLS) dans le cadre des conventions ANRU. Les engagements prévisionnels en investissement pris dans le cadre des Conventions NPNRU sont en effet confirmés mais peuvent le cas échéant être révisés, soit sur demande des territoires soit sur proposition de la Région, en accord avec les partenaires, pour tenir compte de l'évolution du contexte et des projets.

Alors que les habitants des quartiers populaires sont en première ligne face à la précarité énergétique mais aussi sur le front du réchauffement climatique, la Région est particulièrement attentive à la rénovation énergétique des logements dans ces quartiers, à celles des équipements publics, mais aussi à la lutte contre les îlots de chaleur au travers de son dispositif « désimperméabilisations/renaturation des espaces publics et des cours d'école ».

## DÉVELOPPER L'OFFRE DE MOBILITÉ

La Région Occitanie est cheffe de file de la politique des mobilités sur son territoire. Elle a créé liO le service régional de transport public regroupant le train, le car, le transport à la demande, le transport scolaire et les mobilités douces et actives.

La Région considère que les mobilités douces, les transports alternatifs et le désenclavement des quartiers sont des enjeux prioritaires de la politique régionale des mobilités et elle incitera/encouragera les autres Autorités Organisatrices (mobilité urbaine / métropoles, agglomérations, ...) à en faire de même.

D'ores et déjà, afin d'encourager les mobilités douces des jeunes d'Occitanie et des quartiers prioritaires, elle offre aux 12-26 ans la gratuité par l'usage à bord des trains et des cars via le dispositif « +=0 ».

En application de la loi d'Orientation des Mobilités régionales (LOM), la Région en partenariat avec les acteurs de la mobilité établit un plan d'actions pour définir les conditions de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité des personnes en situation de vulnérabilité économique et de handicap ou dont la mobilité est réduite. Ce plan aura deux vocations : définir les conditions de conseil et accompagnement individualisé à la mobilité et prévoir des actions concrètes de mobilité pour favoriser le retour à l'emploi.

## MOBILISER LES FONDS EUROPÉENS

En tant qu'autorité de gestion, la Région Occitanie sera attentive à la mobilisation des fonds européens en soutien des projets et initiatives des quartiers populaires dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021/2027, sous réserve des règles spécifiques d'éligibilité et du respect de la maquette financière.

Le programme opérationnel FEDER/FSE+ vise à réduire les déséquilibres territoriaux et sociaux autour de 5 priorités dont la relance économique, l'urgence climatique, la formation et l'emploi...Ainsi, la priorité 5 vise à promouvoir un rééquilibrage territorial et à offrir les mêmes opportunités à tous. Certaines actions sont spécifiquement dédiées aux habitants des QPV comme la création ou la réhabilitation d'espaces de vieurbains (places, squares, parcs, etc.) et d'espaces sportifs et de loisirs de proximité (stades, espaces de jeux, salles ou terrains de sports, piscine, etc.).

Les autres priorités peuvent être également mobilisées comme par exemple les mobilités douces : l'aménagement d'infrastructures et de liaisons cyclables en site propre et sécurisées, les équipements et services favorisant le développement des modes de transports actifs dans les gares et haltes du réseau de transport public régional (stationnement vélo, bornes de service...).

Par ailleurs, le Fonds Social Européen intervient directement en soutien des actions de formation, d'inclusion et en faveur de l'emploi.

Toutes les informations sur les aides de la Région aux associations sont sur le portail dédié :

- <https://www.laregion.fr/-Des-solutions-pour-vos-projets->

L'ensemble des aides que la Région peut apporter sur les territoires pour accompagner des projets plus vertueux, sobres permettant d'accélérer la transition écologique et sociale est regroupée dans un guide régional des dispositifs en faveur des territoires, disponible via le lien internet :

- <https://www.laregion.fr/La-Region-aux-cotes-des-territoires>

### **Programmation 2025 – Appel à projets – soutien aux actions et modalités de dépôt**

- Soutien aux projets :

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

- Modalités de dépôt des demandes de subvention

**Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant :**  
<https://mesaidesenligne.laregion.fr>

**Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régionales** (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

**Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 30 juin au plus tard.**

**Le cadre d'intervention du Département aux contrats de ville**

**« Quartiers engagement 2030 »**

Le Département de l'Hérault confirme son engagement dans les champs d'action des contrats « quartiers engagements 2030 » par la mobilisation de ses crédits de droit commun et de ses politiques volontaristes pour accompagner les projets s'inscrivant dans ses compétences et priorités.

Les dispositifs mis en œuvre visent à organiser le maillage territorial afin de garantir l'accessibilité aux droits et aux services pour tous.

Au travers du déploiement de ses politiques publiques et par son rôle de chef de file de l'action sociale, le Département s'inscrit pleinement dans la dynamique de prévention des inégalités sociales et de lutte contre la pauvreté qui croise les enjeux de la politique de la ville.

**Le Département, garant des solidarités territoriales**

Au titre de cette compétence, le Département affirme sa volonté de contribuer à la cohésion et au développement équilibré des territoires en apportant un soutien adapté à chaque collectivité dans un contexte de transitions écologiques, numériques et citoyennes.

**Le Département, chef de file de l'action sociale et de l'insertion**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) du 13 août 2015 a réaffirmé le rôle du Département en tant que chef de file de l'action sociale et du développement social.

En tant que garant de la cohérence de cette politique publique, le rôle du Département est de rechercher, avec ses partenaires, le bon niveau de coordination et de complémentarité pour une action sociale plus efficace, plus réactive et plus inclusive.

Dans un contexte d'accroissement des besoins sociaux, l'objectif commun est l'optimisation des ressources et des moyens.

Ainsi, le Département, par son rôle en faveur des solidarités territoriales et sa position de chef de file de l'action sociale et de l'insertion, contribue aux enjeux de la politique de la ville déclinés selon les 4 axes prioritaires suivants :

**1 - L'emploi, l'insertion et l'entrepreneuriat**

Dans le cadre de sa compétence obligatoire, le Département via son pôle des politiques d'insertion (PPI) participe à l'élaboration des politiques publiques et leurs mises en œuvre dans les domaines relatifs à l'insertion et à l'Economie Sociale et Solidaire, en y impliquant les allocataires du RSA dans leur construction, par l'intermédiaire des comités participatifs RSA.

## Deux documents stratégiques ont été renouvelés par l'assemblée départementale en 2022 :

1. Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit la feuille de route des politiques d'insertion du Département
2. Le Pacte Territorial pour l'insertion (PTI) qui formalise un accord de partenariat entre le Département de l'Hérault et les institutions et collectivités concernées par l'insertion des personnes en situation d'exclusion, pour coordonner et mettre en cohérence les dispositifs d'insertion de chacun et définir un cadre commun d'intervention.

Le Département a fait évoluer son offre d'insertion qui repose essentiellement sur la notion de « prise en charge globale » des personnes. Il adapte son intervention aux plus près des besoins des populations et des territoires avec la mise en œuvre de dispositifs pour retrouver le chemin de l'emploi, notamment dans le cadre de l'Accompagnement Intégré.

La nouvelle politique santé au sein du PPI tient compte des changements dans la typologie des publics ces dernières années pour favoriser le retour à une activité : précarité accrue, mobilité difficile, problèmes de santé...

Pour soutenir les initiatives qui s'inscrivent dans des dynamiques territoriales génératrices d'emplois, le Département se mobilise sur l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (3 projets de territoire en cours). Il s'agit d'un des 13 engagements de mandature du Président.

De plus, le Département accentue son action dans le développement durable en mettant en œuvre son nouveau Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) et fait de sa commande publique un levier d'insertion socio professionnelle et de développement économique local à travers les clauses sociales d'insertion et les marchés réservés aux publics éloignés de l'emploi.

## 2 - L'éducation et la jeunesse

Au titre des missions de la Protection maternelle et infantile (PMI) et de l'Aide sociale à l'enfance, le Département s'engage fortement dans l'éducation et le soutien à la parentalité :

Les services de PMI organisent sur les territoires des consultations et des actions médico-sociales de prévention et de suivi en faveur des femmes enceintes, des parents et des enfants de moins de 6 ans, ainsi que des activités de planification familiale (centres de santé sexuelle) et d'éducation familiale. Ils jouent également un rôle essentiel en matière d'accueil des jeunes enfants : instruction des demandes d'agrément des assistantes maternelles, réalisation d'actions de formation, surveillance et contrôle des assistantes maternelles ainsi que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Enfin, l'axe préventif est fortement investi : soutien aux lieux d'accueil enfants parents (LAEP), actions de prévention précoce aux domiciles des familles (appui parental, accompagnement par des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF)). Les professionnels de la PMI sont également engagés dans prise en charge des mineurs en danger.

Les services sociaux du Département, au titre de la mission aide sociale à l'enfance, assurent une intervention de proximité auprès des enfants et des parents par le repérage et l'accompagnement socio-éducatif des situations familiales fragiles.

Le Département finance des mesures d'accompagnement éducatif renforcé au domicile parental.

Il veille à la protection des mineurs en danger en proposant des lieux d'accueil collectif ou familiaux pour les enfants à protéger.

Le Département s'implique dans les instances techniques des programmes de réussite éducative (PRE) : les services sociaux territorialisés coopèrent étroitement avec les équipes des PRE dans l'intérêt des enfants et au plus près des familles. Il s'engage fortement dans le champ de la prévention et du soutien à la parentalité par le financement d'actions mises en œuvre par le secteur associatif et les acteurs locaux (lieux d'écoute et de parole parents-enfants, actions collectives visant à soutenir les compétences parentales).

Le schéma Enfance et Famille adopté pour la période 2024-2028 définit les orientations fondamentales :

- La prévention de la dégradation des situations familiales, en matière d'éducation, de santé, de conditions de vie,
- La protection des mineurs, confiés ou suivis au domicile des parents,
- L'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE), le Département renforce son action afin de prévenir les sorties sèches (sans projet d'insertion) des jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance.

Véritable outil de lutte contre les inégalités, ce schéma engage les acteurs à investir le plus précocement possible le champ de la prévention et à veiller à la cohérence et la lisibilité des parcours des enfants, y compris en matière de santé.

### **La politique jeunesse du Département : une politique volontariste en direction des jeunes âgés de 11 à 25 ans**

Le Département mobilise de nombreux dispositifs en faveur des jeunes afin de :

- Soutenir l'engagement, les initiatives et la citoyenneté : accueil et coordination des services civiques, aide aux projets citoyens (CAP Jeunes), encadrement des travaux d'étudiants, d'apprentis, de stagiaires, de volontaires.
- Faciliter leur prise d'autonomie et leur insertion sociale et professionnelle : mesures d'aide financière à l'installation, au permis de conduire, aux brevets non professionnels, aides individuelles et collectives du Fonds d'aide aux jeunes (FDAJ) pour les jeunes en situation de précarité, programmes de découverte des métiers de la collectivité et des partenaires.

Le Département soutient également les territoires et les acteurs locaux mobilisés sur les politiques jeunesse :

- Structuration d'un réseau départemental « Jeun' Hérault » fédérant les acteurs associatifs et institutionnels.
- Engagement au côté des associations, collectivités partenaires et organismes éducatifs par un soutien financier aux initiatives.

Sur le champ de l'éducation, le Département met en œuvre une politique ambitieuse en direction des collégiens, en lien avec les acteurs et partenaires de premier plan. Celle-ci s'inscrit dans le prolongement de l'action de l'Education nationale pour soutenir les programmes pédagogiques (actions éducatives territorialisées) et améliorer les conditions d'accueil des élèves : restauration scolaire de qualité, aménagement des bâtiments, rénovation du patrimoine, consommation d'énergie et politique d'équipement harmonisée.

## 3 - L'accès aux droits fondamentaux et le lien social

### L'action sociale du Département

La politique départementale promeut le changement, la cohésion et le développement social par une approche individuelle et collective. Elle participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.

Le Département met en œuvre des dispositifs d'accompagnement des personnes et des familles grâce au maillage des 6 maisons départementales des solidarités (MDS) qui déploient 36 services territoriaux des solidarités (STS) afin d'accueillir et accompagner les publics en proximité. Le Département soutient également l'action des partenaires qui œuvrent aux côtés des services pour accompagner les publics dans l'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique, la solidarité alimentaire, la redynamisation sociale et la citoyenneté.

Le Département a structuré sur les territoires les réseaux de premier accueil social inconditionnel de proximité (PASIP) favorisant l'interconnaissance et les synergies entre tous les acteurs accueillant le public afin de faciliter les parcours d'accès aux droits, partager l'analyse de besoins sociaux et co-construire des réponses adaptées aux réalités des bassins de vie.

Dans le cadre de l'élaboration de son schéma départemental d'action sociale 2023-2028, le Département prend le cap des mutations du contexte social et environnemental ; les trois formes de transitions à l'œuvre, environnementale, numérique et citoyenne, ont été au cœur de l'élaboration des orientations de ce schéma.

Le Département conduit une politique sociale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement à travers différents dispositifs : le Fonds solidarité logement, la prévention des expulsions locatives, le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), auquel tous les partenaires concernés sont invités à contribuer.

Le Département accentue son action dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique, en développant à partir de 2024 un service local d'information sur la maîtrise de l'énergie (SLIME) à destination des locataires et des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique. L'objectif est d'intensifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages confrontés à ces difficultés.

### La politique en faveur de l'autonomie

La Maison départementale de l'autonomie (MDA) porte l'ensemble des missions en direction des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées. Afin de renforcer la proximité de ses actions, la MDA déploie 3 services départementaux de l'autonomie (SDA) sur le territoire.

Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 est le reflet des enjeux actuels et s'adapte au contexte d'évolution de la prise en charge et de la couverture de la perte d'autonomie :

- L'accent mis sur le maintien à domicile pour anticiper et accompagner la perte d'autonomie,
- Le renforcement d'une offre spécifique à destination des personnes atteintes de troubles psychiques ou de celles en situation de handicap vieillissantes,
- Un soutien en faveur des aidants et des solutions de répit,
- Une communication fluidifiée avec les partenaires et en direction des usagers.

## Une politique culturelle et sportive visant à renforcer le lien social

### La politique culturelle

La politique culturelle départementale 2023-2028 se décline dans les schémas de la lecture publique, de la culture et des archives, du patrimoine, de l'enseignement et des pratiques musicales, pour répondre à des enjeux communs : conserver et transmettre ; éveiller et émanciper ; soutenir et coconstruire.

Elle promeut une démarche de co-construction de projets culturels et artistiques en lien avec les citoyens en situation de vulnérabilité, les acteurs culturels et les territoires dans une dynamique partenariale du « Faire avec ». Il s'agit d'inscrire la création et la culture au cœur des enjeux de la vie citoyenne. Les axes forts de ce schéma se déclinent autour de la nécessité de faire converger :

- L'accès du plus grand nombre à la culture et à la création,
- La construction de parcours et de pratiques par l'Éducation Artistique et Culturelle,
- La solidarité avec les créateurs professionnels et émergents, les territoires et les lieux de fabrique en favorisant la permanence artistique.

### La politique sportive

Le Département s'engage au titre des politiques sportives, composantes essentielles du bien-être, de la santé, et des cohésions sociales et territoriales. Sa politique sportive et solidaire s'appuie sur la diversité et la qualité partenariale entretenue avec les acteurs institutionnels et associatifs locaux.

Elle s'organise autour de trois grandes orientations :

1. Pour un sport encadré, accessible pour tous,
2. Pour un sport au service des solidarités territoriales et du développement local,
3. Pour un sport concerté et intégré.

Depuis plus de quarante ans, le Département s'est doté d'un outil d'animation de cette politique sportive, Hérault Sport, mobilisé au service des territoires et des quartiers prioritaires.

## 4 - Cadre de vie, sécurité et tranquillité publique

### Une politique de l'habitat au service des quartiers.

Le Département de l'Hérault prend une part active dans la rénovation urbaine des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Depuis de nombreuses années la direction de l'habitat et de l'aménagement (DHA) suit les conventions PNRU puis NPNRU (programme et nouveau programme national de rénovation urbaine) de plusieurs agglomérations : Montpellier Méditerranée Métropole, Sète Agglopôle, Lunel, Bédarieux.

D'autre part, le Département a signé des conventions de relogement qui ont pour but de reloger les locataires des immeubles d'habitation lorsqu'ils sont démolis ou lors des travaux importants de rénovation.

Enfin le Département finance l'office public d'habitat à loyers modérés Hérault Logement qui intervient en tant que bailleurs sur ces quartiers.

## L'accompagnement des territoires aux transitions numériques

Le Département a engagé une démarche d'aménagement numérique par le déploiement d'infrastructures telles que la fibre optique sur les secteurs dépourvus. Sur la base des besoins des territoires et des usagers, il a également élaboré une stratégie partenariale de développement des usages et services numériques. Afin de pérenniser les réseaux de médiation mis en œuvre lors du déploiement des Pass et conseillers numériques, de nouvelles solutions seront proposées pour poursuivre l'accompagnement vers l'inclusion numérique des personnes en difficulté, estimées à 200 000 sur notre département.

## La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et intra familiales

Le Département porte une politique volontariste pour la lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales à plusieurs niveaux :

- L'éducation et le développement de la culture de l'égalité et du respect, notamment au travers des centres de santé sexuelle,
- L'accueil et la prise en charge des femmes victimes de violences et de leurs enfants au quotidien par les travailleurs médico-sociaux des services territoriaux des solidarités,
- Les postes d'intervenantes sociales en commissariat et en gendarmerie (6 postes) qui constituent un maillon essentiel de la réponse apportée aux situations de crise,
- Le soutien aux associations qui conduisent des actions d'accès aux droits, d'insertion socio-professionnelle pour favoriser l'autonomie et l'émancipation des femmes et accompagnent les enfants co-victimes des violences conjugales ;
- Le co-pilotage de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes, sexistes et intrafamiliales.

## La prévention de la délinquance et des conduites à risque des jeunes

Les services du Département contribuent à l'élaboration et au suivi des programmes d'actions initiés par les comités locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPD/CISPD).

Le Département soutient fortement l'action de la prévention spécialisée en direction des jeunes des quartiers prioritaires.

Il intervient également dans le repérage et la lutte contre les conduites à risque par ses actions de prévention et par son soutien à des structures proposant des prises en charge spécifiques des jeunes telles que la Maison des Adolescents.

Dans le cadre de la stratégie nationale de la prévention et protection de l'enfance, le Département agit pour prévenir et lutter contre la prostitution des mineurs.

**IMPORTANT** : le Département de l'Hérault ne dispose pas de crédits spécifiques politiques de la ville ; il mobilise ses crédits de droit commun pour accompagner les projets s'inscrivant dans ses compétences et priorités. Aussi, le CERFA déposé sur la plateforme Dauphin n'est pas recevable pour cette collectivité et ne sera donc pas instruit. Pour déposer une demande d'aide départementale, un guichet unique dématérialisé (GUIDAF) est à votre disposition sur le site <https://herault.fr> – rubrique les services de la vie quotidienne – aide aux associations.

- la campagne d'aides pour 2025, du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2024
- le Programme associatif territorial (PAT) pour 2025, du 2 septembre 2024 au 30 juin 2025

Pour toute information, se rapprocher du service cohésion sociale et innovation territoriale à l'adresse suivante : [esanchez@herault.fr](mailto:esanchez@herault.fr)

La Caf de l'Hérault pourra mobiliser des moyens financiers (sous réserve des fonds disponibles) pour accompagner les projets au titre du droit commun. Pour être retenus par la Caf les projets devront principalement concerner les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale, champs de compétence de la Caf.

**Priorité sera donnée aux projets visant à :**

- Pérenniser et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée pour favoriser l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant, pour contribuer à lever les freins pour l'insertion socio-économique des familles et des mono parents (offre d'accueil réactive pour permettre aux familles de répondre rapidement à des offres de formations / d'emploi mais aussi permettre un répit parental pour prévenir d'éventuelles violences psychologiques et/ ou physiques, ...),
- accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes (hors temps scolaire) : faciliter l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants, aux jeunes et dynamiser les départs en vacances; accompagner et valoriser les projets portés par les adolescents et jeunes afin de les soutenir dans leur parcours d'accès à l'autonomie ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen, renforcer et soutenir les lieux "ressources" pour les jeunes.
- Valoriser le rôle des parents, maintenir le lien avec leurs enfants et contribuer, ainsi, à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents pour des projets hors temps scolaires ; renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité et développer des lieux ressources parentalité
- Développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale).

Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.

**Pour rappel, les projets déposés seront instruits sous réserve de remplir les conditions suivantes :**

- Répondre aux orientations de la Caf présentées ci-dessus
- Être portés par des acteurs ancrés sur le territoire d'intervention ou travaillés en partenariat avec les acteurs locaux.
- Proposer des actions structurantes et pérennes à destination des habitants du territoire.
- Travailler en co-construction en amont avec les habitants, les partenaires du quartier, et la chargée de conseil et de développement de la Caf du territoire.
- Répondre à un diagnostic de territoire.
- Présenter des cofinancements solides.

Pour rappel, les projets visant des objectifs relevant des domaines de la santé, de la culture, de l'insertion socio-professionnelle ou encore de l'apprentissage du français ne seront pas recevables. Ces domaines se situent hors champs de compétence de la Caf.

Les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des dispositifs CLAS et REAAP devront également répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault à travers la plateforme ELAN

L'instruction de ces dossiers fait l'objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués par la Caf par mail.

## Engagements de la Banque des Territoires en faveur des Contrats de Ville

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- D'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc.) ;
- De favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des Quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- De soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance. Pour se faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :
  - De crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
  - De fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- De prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services ...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

# RAPPELS

**Votre dossier doit être déposé sur la plateforme DAUPHIN**

**avant le vendredi 22 novembre 2024 à 17h00**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAIS NE SERA PAS INSTRUIT**

Votre dossier sera étudié par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville composé de l'ensemble des partenaires institutionnels, et à l'issue de celui-ci une réponse vous sera donnée.

Pour toute question relative à votre dossier, vous pouvez contacter :

**M. Didier Laporte**

04 30 23 94 32

06 72 14 31 94

[d.laporte@agglohm.net](mailto:d.laporte@agglohm.net)

**M. Jean-Philippe Grèzes**

06 88 20 97 46

[jp.grezes@agglohm.net](mailto:jp.grezes@agglohm.net)